

# **LIVRET DES COMPÉTITIONS POUSSINES**

## **SAISON 2021-2022**

# RÈGLEMENTATION GENERALE

## **ORGANISATION :**

Chaque équipe se présentera au concours avec une fiche par agrès. Le modèle de fiches est disponible sur le mini site de la fédération cd35.

A l'arrivée à l'agrès, l'entraîneur confiera la fiche correspondante à l'agrès au secrétaire d'agrès.

L'entraîneur peut demander un récapitulatif des notes de son équipe au secrétaire d'agrès en lui donnant le modèle proposé sur le minisite de la fédération cd35.

Pour chaque compétition : La licence timbrée et validée par le CD (Comité Départemental) est obligatoire. La licence doit être une licence Activité de Compétition (AC).

Les rotations avec les horaires de convocation vous seront communiquées, via le minisite de la fédération CD35 : <https://ille-et-vilaine.fscf.asso.fr/les-activites-gymnastique-feminine-35>

## **JUGES :**

Les clubs participants devront présenter 1 à 5 juges pour toute la journée de compétition avec changement possible entre les catégories. Le quota sera calculé en fonction du nombre initial d'équipe engagée. Des secrétaires d'agrès pourront être demandés afin de fluidifier la compétition (il n'est pas nécessaire d'avoir suivi de formation juge).

Les associations s'engagent à fournir le nombre de juge demandé, même en cas de désistement d'une équipe. Les juges pourront être pour 50% des juges débutants, et devront être pour 50% des juges expérimentés (au moins 4 compétitions jugées ou I2). Ils devront porter la tenue précisée dans le programme fédéral.

Les Juges devront être présents à l'appel des Juges (soit 1/2 heure avant le démarrage des épreuves). Le remplacement par un autre juge ne pourra être effectué qu'à l'occasion d'un changement de catégorie, et après accord du responsable du Jury.

**Une amende de 150 €** (+ non présentation des gymnastes du club concerné + non classement des gymnastes) sera exigée dans les cas suivants :

- Juge manquant (sauf motif sérieux) : En cas de désistement d'une association entière dans la semaine avant le championnat, l'association devra fournir 50% des juges demandés, dans les 2 jours avant, elle devra fournir tous les juges demandés.
- Juge ne présentant pas les qualifications requises
- Juge quittant le plateau de façon inopinée.

**Une amende de 50 €** sera exigée dans le cas suivant : Juge n'ayant pas la tenue fédérale

## **ENGAGEMENTS :**

Pour l'ensemble des compétitions, les Engagements sont à effectuer grâce au lien : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/10q7oB3tnGJIBEuLyVhfrSVakuKrGyq69/edit?usp=sharing&ouid=116611703073690284674&rtpof=true&sd=true>

Des onglets sont à votre disposition :

- Hiver : **engagements à effectuer avant le 16 janvier 2022**
- Été : **engagements à effectuer avant le 8 mai 2022**

Aucune dérogation : tout engagement n'étant pas parvenu dans les délais ne sera pas pris en compte.

## **RÉSULTATS ET QUALIFICATIONS :**

L'entraîneur pourra effectuer un contrôle des points de ses équipes au secrétariat avant le palmarès. Après le palmarès aucune réclamation ne sera acceptée. Toute équipe absente lors du palmarès ne sera pas classée.

Les résultats seront disponibles sur le minisite de la fédération CD35 :

<https://ille-et-vilaine.fscf.asso.fr/les-activites-gymnastique-feminine-35>

En cas de compétition qualificative : La liste des équipes qualifiées sera transmise par la CRGF selon le règlement régional.

# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'HIVER

Le concours se déroule sur 1 journée.

## Compétition le dimanche 6 mars 2022 à Vitré.

Pour ce concours, chaque club pourra présenter autant d'équipes qu'il le souhaite, mais devra faire sa propre sélection pour ne pas alourdir la compétition. Les clubs peuvent présenter plusieurs équipes dans une même catégorie.

Equipes de 6 gyms, les 4 meilleures notes seront prises en compte pour faire le total.

Il suffit d'un seul degré fort par catégorie, quel que soit l'agrès (voir tableau).

CATEGORIE	Nombre de Gyms	Niveau autorisé
Excellence	4 à 6 gyms	Maximum de 5 <sup>ème</sup> degré
Promotion d'Excellence	4 à 6 gyms	Maximum de 4 <sup>ème</sup> degré
Honneur	4 à 6 gyms	Maximum de 3 <sup>ème</sup> degré
Promotion d'honneur	4 à 6 gyms	Maximum de 2 <sup>ème</sup> degré
Débutante	4 à 6 gyms	Maximum de 1 <sup>er</sup> degré

## RÉCOMPENSES

Remise d'un badge poussin à chaque participante.

LES BADGES				
BLANC	VERT	BLEU	MARRON	TRICOLORE
Moins de 50 pts	50 à 53,95 pts	54 à 59,95 pts	60 à 64,95 pts	65 pts et plus

Un classement par catégorie se fera sur les 4 meilleures notes avec remise de médailles aux 3 meilleures équipes.

# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉTÉ

Compétition le dimanche 12 Juin 2022 (lieu à confirmer).

## CONCOURS EN SECTION

Pour participer, chaque club devra présenter des équipes **de 5 à 8 gymnastes**. Suivant le niveau des gymnastes, elles devront se présenter dans différentes catégories:

**POUSSINE Excellence** : 1 – 5<sup>ème</sup> minimum à au moins 1 appareil

**POUSSINE Promotion Excellence** : 1 - 4<sup>ème</sup> minimum à au moins 1 appareil

**POUSSINE Honneur** : 1- 3<sup>ème</sup> minimum à au moins 1 appareil

**POUSSINE Promotion Honneur** : 1- 2<sup>ème</sup> minimum à au moins 1 appareil

Il y aura un classement par catégorie sur les 5 meilleures notes.

Un challenge sera remis à l'équipe classée première dans chaque catégorie. Les associations doivent ramener le challenge d'une année sur l'autre pour le remettre en jeu.

Pour ce concours, le justaucorps de section est obligatoire.

En fonction de la compétition hiver : Si plus de la moitié de l'effectif d'une équipe est présente, l'équipe doit se réinscrire au moins dans la même catégorie pour la compétition été.